



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Finistère**

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE
DU 11 SEPTEMBRE 2020

VOLET HYDROLIEN DU PROJET PHARES

(PROGRAMME D'HYBRIDATION AVANCÉE POUR RENOUVELER L'ÉNERGIE DANS LES SYSTÈMES INSULAIRES)

PRÉSIDENCE :

APAM LOARER Melaine	Chef du pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix
---------------------	--

MEMBRES PRÉSENTS :

GABRIEL Erwann	Commandant à la BAI
CORBEL Alain	Armement Penn ar Bed (membre suppléant)
CC MAGNIN Véronique	COM Brest
QUEMENEUR Erwan	Comité départemental des pêches maritimes 29
LE GOFF Jean-Luc	Commandant Abeille Bourbon

MEMBRES EXCUSÉS :

THOMAS Jacques	Président des plaisanciers de Ouessant (membre titulaire)
ROLLAND Jean-François	Membre de l'association des plaisanciers de Ouessant et bénévole à la SNSM (suppléant)

INVITÉS :

ALLO Jean-Christophe	Société SABELLA
BERGEROUX Christophe	Commandant à la BAI
LOSSEC Patrick	Chef de la subdivision des Phares et Balises de Brest
RAVET Philippe	Subdivision des Phares et Balises de Brest
ICETA PARVILLERS Olivier	Secrétaire de la Grande Commission Nautique – SHOM
SEDE Denis	Adjoint du PLAM de Brest-Morlaix

Une commission nautique locale (CNL) s'est tenue le 11 septembre 2020 dans les locaux du Pôle littoral et affaires maritimes de Brest, sous la présidence de l'administrateur principal des affaires maritimes Melaine LOARER, chef du pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix, représentant le directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral du Finistère.

L'objet de la CNL était d'émettre un avis sur l'impact pour la navigation du volet hydrolien du projet PHARES (Programme d'Hybridation Avancée pour Renouveler l'Énergie dans les Systèmes insulaires), consistant en la mise en place de 2 hydroliennes dans le passage du Fromveur.

Préalablement à la commission, l'ensemble des membres a reçu un courrier de convocation accompagné d'un dossier de présentation.

La présidente ouvre la séance en remerciant l'ensemble des participants de leur présence. Elle rappelle brièvement la composition et le fonctionnement de la commission ainsi que son objet. Elle rappelle notamment que la commission nautique locale n'est compétente que pour émettre un avis sur les aspects nautiques du projet (en particulier la sécurité nautique), à l'exclusion des aspects juridiques, économiques, environnementaux ou patrimoniaux.

I / PRÉSENTATION DU DOSSIER

1/ Le projet PHARES

Le projet PHARES, porté par la société AKUO ENERGY et SABELLA, vise à parvenir, d'ici 2023, à 70 % de pénétration en énergie renouvelable sur l'île de Ouessant, au moyen de trois volets technologiques pour la production :

- deux hydroliennes Sabella D15 de 500 kW chacune ;
- une éolienne de 900 kW ;
- une puissance solaire de 500 kW (avec un mix technologique entre containers solaires, serres photovoltaïques et tuiles solaires en toiture).

Chaque technologie dispose de son propre poste de livraison (et non pas d'un poste de livraison commun). Sur le plan technique, les différents volets du projet sont donc indépendants.

2/ Volet hydrolien

Les deux hydroliennes, de 15 mètres de diamètre, seront immergées dans le Fromveur à une profondeur de 55 mètres (par rapport au zéro des cartes), à une distance de 30 mètres l'une de l'autre, à proximité de l'emplacement de l'hydrolienne expérimentale D10. Elles sont posées sur le fond et ont une hauteur maximale de 22 mètres.

Chaque turbine sera reliée par un câble au poste de livraison situé au lieu-dit Porz Arlan (longueur de 2,5 km environ). Les câbles seront ensouillés sur une longueur de 400 mètres environ à partir de la plage, puis posés sur le fond.

3/ Analyse nautique et balisage

Les principaux usages de navigation dans le passage du Fromveur sont les suivants :

- navigation commerciale : il s'agit essentiellement de transport de passagers, soit lié à la desserte île-continent, soit de ferries disposant d'une autorisation à cet effet (à ce jour seule la compagnie BAI en bénéficie) ;
- pêche professionnelle : un navire travaille aux arts dormants dans le Fromveur, d'autres aux approches ;
- navigation de plaisance ;
- navigation d'unités de la Marine nationale ou affrétées par la Marine nationale et d'autres unités de service public.

Pour mémoire, d'un point de vue réglementaire, la navigation et les activités nautiques dans le chenal du Fromveur sont actuellement réglementées par :

- l'arrêté 2017/86 du Préfet maritime de l'Atlantique réglementant la navigation dans les chenaux et passages du Fromveur, du Four, de La Helle et du Raz de Sein situés dans les eaux intérieures françaises.
Entre autres dispositions, cet arrêté interdit la navigation dans le Fromveur aux navires de commerce d'une jauge supérieure à 3000 (UMS), sauf autorisation du Préfet maritime soumise à certaines conditions ;
- l'arrêté 2015/91 du Préfet maritime de l'Atlantique réglementant le mouillage, le chalutage, le dragage et la plongée sous-marine dans la zone réservée à l'hydrolienne Sabella D10 et au-dessus du câble de raccordement de l'hydrolienne dans le passage du Fromveur (Finistère).

JLLC ²EQ
HL UH. EG

Cet arrêté interdit les activités citées dans un polygone intégrant l'hydrolienne D10 et son câble de raccordement, afin d'en assurer la sécurité. Les arts dormants ne sont toutefois interdits que un rayon de 200 mètres autour de la turbine.

Compte tenu de la profondeur d'immersion des hydroliennes, un brassage de plus de 30 mètres est laissé libre au-dessus des turbines. Le projet ne présente donc pas d'obstacle à la navigation.

Concernant le balisage et la signalisation maritime, la subdivision des Phares et Balises de Brest a été consultée pour avis. Ses recommandations sont les suivantes :

- aucun balisage de sécurité n'est nécessaire du fait de l'absence d'obstacle à la navigation ;
- un avis aux navigateurs devra être diffusé pour signaler toute activité (mise à l'eau ou relevage de matériel, opérations de maintenance, etc.) ;
- sur zone, si au cours du projet il était nécessaire d'installer des bouées de mesures, il ne doit pas être perdu de vue que ces bouées devront faire l'objet d'une décision de la Direction interrégionale de la mer, et donc d'une instruction préalable de la subdivision des Phares et Balises de Brest.

Concernant les activités nautiques, les besoins en matière de sécurité des 2 turbines sont similaires à ceux de la D10. Un arrêté du Préfet maritime est donc envisagé pour :

- interdire le mouillage, le chalutage, le dragage et la plongée sous-marine dans un polygone intégrant les turbines et les câbles de raccordement ;
- interdire toute activité de pêche (y compris les arts dormants) dans un cercle centré sur les 2 turbines (200 mètres de rayon pour la D10).

A titre de mesure de réduction des contraintes, le porteur de projet propose la mise en place de deux postes de mouillage fixes à Porz Arlan, destinés aux mouillages ponctuels de plaisanciers.

II/ DISCUSSION

La CC MAGNIN indique que les dispositions prises pour la D10 donnent satisfaction pour la Marine nationale et que leur reproduction pour le projet PHARES convient au besoin.

Jean-Luc Le GOFF indique que l'ABEILLE BOURBON emprunte peu fréquemment le Fromveur. La seule hypothèse d'un impact pour la sécurité serait celle d'une avarie survenant lorsque le navire est déjà sur zone, et suffisamment proche des turbines pour que cela représente un obstacle à la manœuvre de remorquage.

Alain CORBEL indique que le projet ne présente aucune difficulté pour la Penn-ar-Bed.

Erwann QUEMENEUR indique que, compte tenu des usages constatés aujourd'hui qui sont uniquement des arts dormants, le projet présente peu d'impact pour la pêche professionnelle.

Messieurs THOMAS et ROLLAND, représentant les usagers plaisanciers d'Ouessant, excusés, ont indiqué en amont de la réunion qu'ils n'avaient pas d'observations à formuler.

L'ICETA PARVILLERS demande que les mesures environnementales soient communiquées au SHOM. M. ALLO indique que cela ne pose aucune difficulté, si cela n'a pas déjà été fait.

Patrick LOSSEC observe que le volet éolien du projet PHARES est également susceptible d'avoir un impact nautique nécessitant l'avis de la CNL, du fait d'un masquage partiel du phare du Stiff.

Aucune autre observation n'est formulée.

ML JLLG 3 EG
VH. EG

III/ CONCLUSION

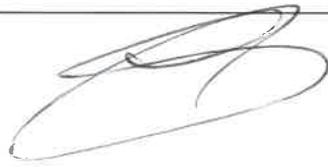
La commission émet un avis favorable à l'unanimité aux dispositions suivantes dans le cadre du volet hydrolien du projet PHARES :

- absence de mise en place d'un balisage de sécurité ;
- réglementation des activités nautiques au-dessus des turbines et des câbles de raccordement par arrêté du Préfet maritime de l'Atlantique, selon les mêmes principes que pour l'hydrolienne expérimentale D10, soit :
 - interdiction du mouillage, chalutage, dragage et de la plongée sous-marine dans un polygone intégrant les turbines et les câbles de raccordement ;
 - interdiction de toute activité de pêche (y compris les arts dormants) dans une pastille de 200 mètres autour des 2 turbines ;
- information nautique par avis aux navigateurs pour signaler tous travaux et activités liés aux hydroliennes et câbles de raccordement ;
- transmission au SHOM des informations nécessaires à la mise à jour de la documentation nautique.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance.

Signatures du procès-verbal de la CNL du vendredi 11 septembre 2020

Volet hydrolien du projet PHARES
(Programme d'Hybridation Avancée pour Renouveler l'Énergie dans les Systèmes insulaires)

Mme Melaine LOARER, chef du pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix, présidente	LE GOFF Jean-Luc, commandant Abeille Bourbon, représentant le remorquage de haute mer
	
CC MAGNIN Véronique, COM Brest, représentant la Marine Nationale	GABRIEL Erwann, commandant à la BAI, représentant la marine de commerce
	
QUEMENEUR Erwan, Comité départemental des Pêches maritimes du Finistère, représentant les pêcheurs professionnels	THOMAS Jacques, président des plaisanciers de Ouessant, représentant les plaisanciers
	